

OBJET :

Séance du 8 mars 2019

CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION
AUPRES DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANÇAIS DU
SERVICE COMMUN
« DIRECTION DE
L'ACHAT PUBLIC »
D'ANNEMASSE
AGGLOMERATION

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 1^{er} mars 2019

Secrétaire de séance : Christian DUPESSEY

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET – M. Jean NEURY – M. Christian DUPESSEY – M. Antoine VIELLIARD – M. Louis FAVRE

• Délégués excusés :

M. Gabriel DOUBLET – M. Stéphane VALLI – M. Régis PETIT – M. Patrice DUNAND – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Gilbert ALLARD – M. Christophe MAYET

N° BU2019-01

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents : 9

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU POLE
METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS DU SERVICE
COMMUN « DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC » D'ANNEMASSE
AGGLOMERATION

Considérant le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les dispositions de l'article L. 5211-4-2 relatif au service commun ;

Considérant l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise à disposition de service, et notamment son 2ème alinéa ;

Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Considérant la délibération n°CS2017-18, en date du 5 mai 2017, portant délégations d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau,

Le Pôle métropolitain incarne un nouveau levier pour assurer la cohérence du développement du Genevois français : le territoire compte déjà plus de 420 000 habitants, 116 000 emplois et 18 000 entreprises. La création du Pôle métropolitain permet de renforcer les capacités d'action dans les domaines essentiels que sont la mobilité, l'aménagement du territoire et la transition énergétique, le développement économique. Le Pôle métropolitain constitue l'interlocuteur principal des collectivités françaises et suisses pour relever les défis frontaliers et transfrontaliers du Grand Genève et du Genevois français.

Compte tenu de la proximité des administrations du Pôle métropolitain et d'Annemasse Agglomération, les services de l'ARC, puis du Pôle métropolitain, ont été associés à l'élaboration du schéma de mutualisation d'Annemasse Agglomération 2014-2020. A l'issue des premiers travaux menés en fin d'année 2016 et début d'année 2017, l'ARC Syndicat mixte, dans le cadre de sa transformation en Pôle métropolitain du Genevois français, a sollicité le service commande publique d'Annemasse Agglomération afin de l'accompagner dans son développement : une convention de mise à disposition de service, aujourd'hui échue, a été signée entre Annemasse Agglomération et le Pôle Métropolitain le 28 juin 2017 avec prise d'effet immédiate.

Par courrier du 2 août 2018, Monsieur le maire de Gaillard informait le Président d'Annemasse Agglomération de la mutation prochaine du responsable des marchés publics de la commune et sollicitait l'étude de la faisabilité de la création d'un service commun.

Fin août 2018, le Pôle Métropolitain informait Annemasse Agglomération de ses difficultés à recruter pour remplacer son agent en charge des marchés publics muté dans une autre collectivité, et de son souhait de s'associer à l'étude de faisabilité engagée sur la création d'un service commun.

La Direction de l'achat public d'Annemasse Agglo a engagé l'étude début septembre 2018. Les échanges avec les deux collectivités ont permis de confirmer la faisabilité de cette mutualisation. Aucune autre collectivité présente sur le territoire d'Annemasse Agglo ne s'est manifestée pour s'associer à la démarche.

D'un point de vue réglementaire, il convient dans un premier temps de procéder à la création d'un service commun entre Annemasse Agglomération et la ville de Gaillard (article L5211-4-2 du CGCT). Ce service commun sera ensuite mis à disposition du Pôle métropolitain (article L5721-9 du CGCT). Cette création du service commun « Direction de l'achat public » entre Annemasse Agglomération et la Commune de Gaillard est intervenue au 1er janvier 2019 par convention signée le 21 décembre 2018.

Il convient à présent de procéder à la mise à disposition de ce service commun auprès du Pôle métropolitain. Le Comité Technique d'Annemasse Agglo a été consulté à la fois sur la création du service commun et sur sa mise à disposition et a émis un avis favorable lors de sa séance du vendredi 23 novembre 2018.

Le projet de convention, jointe au présent projet de délibération, définit les conditions de cette mise à disposition. Sur la base d'un service commun composé de 10 ETP, il est convenu la répartition suivante des charges et dépenses du service commun :

- Service commun Annemasse Agglo 97,5 %
- Pôle métropolitain 2,5 %

Le remboursement des coûts par le Pôle métropolitain aura lieu sur la base d'un état périodique reprenant les postes de charges listés à la convention, auxquels sera appliquée la clef de répartition ci-dessus. Les coûts des avis de publicité seront répercutés au réel au Pôle métropolitain sur la base d'un état annuel. Cet état périodique sera établi en date du 31 décembre de l'année facturée et transmis au Pôle métropolitain au 1er trimestre de l'année N+1.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Pôle métropolitain du service commun « Direction de l'achat public » créé entre Annemasse Agglo et la Commune de Gaillard, annexée au présent projet de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention ;

- **IMPUTE** les dépenses en résultant au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

21 MARS 2019

Publié ou notifié le

21 MARS 2019

Le Président,
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le



ID : 074-200075372-20190308-BU2019_01-DE